

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

ST-2026-07

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU Les documents annexés,
- VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la voie « Chemin de la Pissette VC n°13u », au droit de la parcelle cadastrée section AC, numéro 161 et numéro 263 est établi suivant une parallèle à 4.77m du bâtiment ouest et un pan coupé au débouché sur le chemin de Saint Martin, dessinée sur le plan joint au présent arrêté.

Les repères suivants ont été implantés ou reconnus et définissent la limite de fait :

Limites de fait			
MAT	X	Y	Nature
171	1853359.89	5183368.40	Angle mur
172	1853362.93	5183361.59	Angle mur
174	1853372.47	5183335.22	clou
167	1853371.44	5183330.68	clou



Mise en ligne le :

Folio N°:

Les éventuelles clôtures ou haies qui pourront être édifiées sur cette limite devront respecter les réglementations en vigueur, le plan local d'urbanisme de la commune et ne devront pas gêner la visibilité des usagers des différentes voies.

ARTICLE 2 -Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés,

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance. Dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST, le 4 mai 2026,

Le Maire,

Pierre GOUBET

